

Rapport du Président

Séance publique du vendredi 3 février 2017

12ème**Commission N**°CD-2017-1-12-4

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Service consulté

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Résumé : Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes prescrit par les articles L.3311-3 et D.3311-09 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il reprend notamment les données du rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2015 présenté au Comité Technique Paritaire le 29 septembre dernier.

Au sein de l'administration départementale du Haut-Rhin, la situation est la suivante au 31 décembre 2015.

Le taux de féminisation (69 %) est supérieur à celui de la fonction publique territoriale dans sa globalité (61 %).

90 % des femmes et 93 % des hommes sont titulaires, des pourcentages beaucoup plus élevés qu'au niveau national dans la fonction publique territoriale où ces pourcentages s'établissent respectivement à 58 % et 42 %.

A l'instar de la situation nationale, les filières sociales et médico-sociales sont quasiment intégralement féminisées (au-delà de 90 %).

Alors que dans la fonction publique territoriale les emplois de catégorie A sont occupés à 61 % par des femmes, ce chiffre atteint 66 % dans notre collectivité. Les postes d'encadrement sont pourvus à 60 % par des femmes.

Comme dans la fonction publique territoriale en général, le temps partiel reste au sein de notre administration une organisation du travail essentiellement féminine puisqu'il concerne 32 % de l'effectif féminin titulaire (29,9 % dans la FPT) contre 2 % de l'effectif masculin titulaire (6,4 % dans la FPT). En 2015, seules 15 femmes ont sollicité un congé parental.

Sur le champ de la rémunération, les personnels féminins perçoivent une rémunération moindre de l'ordre de 16 % en catégorie A, 3 % en catégorie B et 13 % en catégorie C.

Le rapport avancements de grade/effectifs est en revanche quasi équilibré puisque 8 % des femmes et 7 % des hommes ont bénéficié d'un avancement de grade en 2015.

Un rapport de situation comparée plus détaillé est joint au présent rapport ; il vous est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN